

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement - Interdiction de circulation et de stationnement les 19 et 20 avril 2025 dans diverses artères de la Ville.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation du 40^{ème} Tour du Doubs organisé par le VC Morteau Montbenoît reliant Pontarlier à Morteau, le dimanche 20 avril 2025, et l'organisation d'animations sous la halle Emile Pasteur

VU l'inauguration du J-100 du Tour de France avec dévoilement du maillot géant sur l'hôtel de Ville le dimanche 20 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et le maintien du bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Du samedi 19 avril 2025, 13 h 30 au dimanche 20 avril 2025, 15 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de l'organisation :

- Place Jules Pagnier (2 côtés)
- Halle couverte Emile Pasteur
- Quai du Petit Cours : entre la rue du Moulin Vieux et la rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.
- Quai du Doubs : entre la rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la rue du Moulin Vieux.

Dimanche 20 avril 2025, de 5 h 00 à 15 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Place Cretin (2 côtés)
- Rue des Bernardines
- Rue du Vieux Château
- Rue de la République : entre la porte St Pierre et la rue des Augustins
- Rue La Fontaine
- Parking des Ecorces.

.../...

ARTICLE 2

Les véhicules en infraction avec les interdictions de stationnement prévues à l'article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière par le garage de service aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 3 - Interdiction de circulation

Dimanche 20 avril 2025, de 8 h 00 à 14 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention et les véhicules de course munis d'accréditations :

- Pont des Chèvres
- Rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- Place Jules Pagnier

Dimanche 20 avril 2025, de 11 h 30 à 12 h 30, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention et les véhicules de course munis d'accréditations :

- Rue Jeanne d'Arc : entre la rue Jules Mathez et la rue Vannolles
- Rue Vannolles
- Place Cretin
- Place des Bernardines
- Rue du Vieux Château
- Rue de la République : entre la porte St Pierre et la rue de la Halle

Dimanche 20 avril 2025, de 11 h 30 à 14 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention et les véhicules de course munis d'accréditations :

- Rue de la République: entre la rue de la Halle et la rue de la Gare.

ARTICLE 4 –

Dimanche 20 avril 2025, de 11 h 30 à 13 h 00, la circulation sera réglementée selon les besoins de la course et sera assurée par des signaleurs de l'organisation de l'épreuve sportive dans les rues suivantes :

- rue des Ecorces
- rue Docteur Grenier
- rue du Faubourg St Pierre
- place St Bénigne
- rue Montrieux
- rue Colin
- rue de l'Industrie

ARTICLE 5 -

Les déviations suivantes seront instituées :

Les véhicules venant de Suisse en direction du centre-ville seront déviés par :

- rocade Georges Pompidou

Les véhicules venant des rues de Morteau / Lavaux / Pareuses en direction de la place Jules Pagnier :

- rue de Doubs

Les véhicules venant de la rue de Doubs en direction de la place Jules Pagnier :

- rue de Morteau

Les véhicules venant de la rue Jeanne d'Arc en direction de la place Jules Pagnier :

- rue Jules Mathez

ARTICLE 6 -

Les panneaux de signalisation et de déviation qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DVEP.

ARTICLE 7 -

Les véhicules de la caravane publicitaire et des officiels de la course devront respecter les limitations de vitesse dans la traversée de la Ville.

ARTICLE 8 -

Des plots béton seront installés aux intersections suivantes :

- rue de la République / rue Thiers
- rue de la République / rue Demesmay
- rue de la République / rue Parguez
- rue Ste Anne

L'îlot directionnel à l'intersection de la rue de la Halle et de la rue de la République sera démonté puis remis après le passage des coureurs cyclistes et des véhicules de l'organisation

ARTICLE 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 10 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué à la
Citoyenneté,



Romuald VIVOT

- 1 ex. Dos. Arrêtés
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. Police
- 1 ex. VCCM
- 7, avenue de la Gare
- 25 500 MORTEAU
- 1 ex. DASVA
- 1 ex. Préfecture du Doubs
- 1 ex. Pôle Citoyenneté

